

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ET/OU DE RESSOURCES
EN FREQUENCES POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION A
USAGE PRIVE D'UNE BOUCLE LOCALE RADIO (BLR)
(Frais d'étude de dossier : 300 000 FCFA non remboursables)**

Pour la recevabilité de votre dossier tous les champs doivent être obligatoirement renseignés.

I. L'OBJET DE LA DEMANDE

<input type="checkbox"/> Première demande (Autorisation et fréquences) <input type="checkbox"/> Demande de fréquences supplémentaires	
<input type="checkbox"/> Renouvellement <input type="checkbox"/> Modification	Objet de la modification :
Détails de la modification : Numéro de l'autorisation : Date de délivrance : Numéro de la lettre d'assignation : Date de délivrance :	

II. INFORMATIONS GENERALES

<input type="checkbox"/> Administration <input type="checkbox"/> Entreprise publique <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Particulier	
Raison sociale :	
Forme juridique de la société : Montant du capital :	
N° RCCM : N° CC :	
Domaine (s) d'activités :	
Situation géographique du siège social :	
Coordonnées GPS du siège social <i>(Joindre le plan Google Map avec positionnement)</i>	Latitude : Nord
	Longitude : Ouest
Adresse postale :	
Email :	
Tel :	Fax :
Personne à contacter pour le suivi du dossier : Noms : Prénoms : Fonction : Téléphone : E-mail :	

III- INFORMATIONS SUR LE RESEAU

Type de réseau :	
Etendue du réseau :	Date de mise en service :
Zone de couverture :	
Horaires de fonctionnement :	
Nombre de stations terminales :	Classe ¹ des stations terminales :
Nombre de stations relais :	Classe des stations relais :
Technologie utilisée :	
Usage du réseau :	
Numéro de l'autorisation :	
Date de délivrance de l'autorisation :	

¹ Selon le chapitre 4 section 6 de [la préface du BR IFIC de l'UIT-R](http://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/brific/BRIFIC/Preface/PREFACE_EN.pdf) (Page 324 du document accessible via le lien suivant : http://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/brific/BRIFIC/Preface/PREFACE_EN.pdf)

2- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS

Nom de la station	Localité	Coordonnées géographiques	Puissance de sortie des émetteurs (W)	Sensibilité des récepteurs (dB)	Capacité / Débit (Mb/s)	Type de modulation	Fréquence porteuse	Marque et type d'équipement
		Lat Long : Alt :						
		Lat Long : Alt :						
		Lat Long : Alt :						
		Lat Long : Alt :						
		Lat Long : Alt :						
		Lat Long : Alt :						
		Lat Long : Alt :						
		Lat Long : Alt :						

4- SCHEMA COMPLET DU RESEAU

(Insérez ci-dessous ou joignez au dossier de demande l'architecture du réseau réalisée avec Microsoft Visio ou tout autre outil équivalent.)

5- RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES ET DES OBLIGATIONS FINANCIERES

Textes législatifs et réglementaires applicables :

- Loi n°2024-352 du 06 juin 2024 relative aux communications électroniques ;
- le Décret n°2024-798 du 05 septembre 2024 définissant les catégories d'activités du secteur des communications électroniques ;
- le Décret n°2024-799 du 05 septembre 2024 fixant le montant, les conditions et les modalités de paiement de la contrepartie financière, de la redevance de régulation, de la contribution à la recherche, à la formation, à la normalisation et de la contribution au financement du service universel et des frais de dossiers de la licence individuelle, des autorisations générales et des déclarations des activités de communications électroniques.
- Le décret 2021-245 du 26 mai 2021 fixant le montant des frais de redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques ;
- Le décret n°2013-301 du 02 mai 2013 relatif à l'homologation des équipements terminaux et radioélectriques et à l'agrément d'installateur ;

NB : Ces textes sont disponibles sur le site web de l'ARTCI, suivant ce lien :

www.artci.ci/index.php/textes-de-reference.html

Obligations financières :

L'établissement et l'exploitation de cette autorisation générale VSAT donne lieu au paiement des frais dossiers **d'un montant de 300.000 Francs CFA. Ces frais ne sont pas remboursables.**

Elle donne lieu également au paiement de redevances radioélectriques.

Le "déclarant" atteste que ni la société, ni aucun de ses dirigeants n'est l'objet d'aucune déchéance professionnelle (commerciale ou industrielle).

Le déclarant (nom, prénoms et qualité)

.....
.....

Certifie que les renseignements ci-dessus et joints sont exacts.

Fait à _____, le _____.

Signature et cachet

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier de demande doit comprendre et dans l'ordre les éléments ci-après :

- 1- Un courrier de demande d'Autorisation Générale et de fréquences radioélectriques à l'attention de Monsieur le Directeur Général de l'ARTCI
- 2- Le présent formulaire dûment rempli, signé et cacheté
- 3- Une copie du registre de commerce et du statut juridique de l'entreprise
- 4- Une copie du reçu de paiement des frais de constitution de dossier (demande d'autorisation et demande de fréquences)
- 5- Pour un renouvellement d'autorisation, être à jour de ses redevances vis-à-vis de l'ARTCI et de l'AIGF et joindre les pièces suivantes au dossier :
 - Une attestation de non-redevance datant de moins de trois (3) mois de l'AIGF.
 - Une copie des reçus de paiement des deux (2) dernières échéances de l'ARTCI.
 - Une copie de l'autorisation générale expirée ou en vigueur.
- 6- La fiche technique des antennes
- 7- La fiche technique des équipements (stations)
- 8- le demandeur est assujéti au paiement d'un frais de dossier d'un montant de **300.000 Francs CFA**. Ces frais ne sont pas remboursables.

NOTE D'INFORMATION :

L'autorisation d'établissement et d'exploitation de réseaux ou son renouvellement est préalable à l'assignation ou à l'utilisation des fréquences.

L'utilisation de la fréquence sollicitée est subordonnée à son assignation par l'ARTCI. Elle doit se faire dans le strict respect de l'autorisation d'exploitation des fréquences objet de la demande.

Le réseau ne sera installé qu'après l'autorisation d'implantation de site délivrée par l'AIGF. Le bénéficiaire de la fréquence notifié à l'ARTCI l'installation de son réseau avant sa mise en service.

Toute modification de caractéristiques techniques du réseau non conformes à la fiche technique devra être soumise à l'approbation de l'ARTCI avant sa mise en œuvre. De même, toute nouvelle installation doit être portée à la connaissance de l'ARTCI.

L'utilisateur devra demander une autorisation en ce qui concerne l'édification d'abris, de pylônes ou d'antennes auprès des services de municipalités et des préfectures ou autres organismes compétents en la matière.

Le demandeur/bénéficiaire est soumis aux taxes et redevances applicables en matière de fréquences. Le non-paiement des redevances pourrait entraîner l'annulation de l'assignation de fréquences.

Les stations doivent être accessibles aux agents de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) et de l'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences Radioélectriques (AIGF).

Contacts :

La Direction de la Régulation des Télécommunications (DRT) ; standard : +225 27 20 34 43 68

- *Pour les demandes d'Autorisations d'Activités Télécoms : traore.abou@artci.ci ;*
- *Pour les demandes de Fréquences radioélectriques : BONI.ARTHUR@artci.ci .*